



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-ROYAL LE MARDI 17 SEPTEMBRE 2024 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT

Présents :

Le maire: Peter J. Malouf

les conseillers: Antoine Tayar
Maryam Kamali Nezhad
Daniel Pilon
Maya Chammas
Caroline Decaluwe
Sébastien Dreyfuss
Sophie Séguin

Absente :

La conseillère : Julie Halde

formant quorum

et

Alexandre Verdy, Greffier
Ava L. Couch, Directrice générale

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance et mots du maire et des membres du conseil

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens dans la salle et à ceux visionnant la séance en webdiffusion. De plus, les membres du conseil informent le public des sujets et des événements passés ou à venir.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 24-09-01

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyé par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 17 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-09-01

Subject: Adoption of Agenda

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

To adopt the agenda of the Regular Meeting of September 17, 2024.

CARRIED UNANIMOUSLY

3. Période de questions du public

Le maire ouvre la première période de questions à 19 h 20, il répond aux questions de 8 citoyens et la période de questions se termine à 19 h 52.

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024

RÉSOLUTION N° 24-09-02

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024

ATTENDU QUE copies du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture ;

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyé par le conseiller Antoine Tayar, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-09-02

Subject: Adoption of Minutes of the Regular Meeting of August 20, 2024

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of August 20, 2024, have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the *Cities and Towns Act*, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Antoine Tayar, and resolved:

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of August 20, 2024.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. Dépôt de documents :

- .1 Liste des commandes -20 000\$
- .2 Liste des commandes -50 000\$
- .3 Liste des achats sans émission de bons de commande
- .4 Liste des chèques et dépôts directs
- .5 Rapport - Ressources humaines
- .6 Permis et certificats
- .7 Rapport annuel sur la gestion contractuelle

6. Deuxième liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes 2023

RÉSOLUTION N° 24-09-03

Objet : Deuxième liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes 2023

Sur proposition de la conseillère Maryam Kamali Nezhad, appuyé par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

De prendre acte de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières, les droits sur les mutations immobilières et la tarification d'eau imposés en 2023 n'ont pas été payés, en tout ou en partie ;

D'ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique au bureau du Conseil, le 7 novembre 2024, en la manière prescrite par la Loi ;

RESOLUTION NO. 24-09-03

Subject: Second list of immovables for sale for non-payment of 2023 taxes

It was moved by Councillor Maryam Kamali Nezhad, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To receive the statement showing the immovables on which the taxes, the transfer of duties assessed and the water consumption for 2023 are unpaid, in whole or in part;

To order the town clerk to sell these immovables at a public auction to be held at the office of Council, on November 7, 2024, in the manner prescribed by law;

D'autoriser, en vertu de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19), la trésorière, Mme Nathalie Rhéaume, à enchérir pour et au nom de la Ville, sur les immeubles faisant l'objet de la vente, sans dépasser le montant des arriérés dus à la Ville de Mont-Royal et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To authorize, in accordance with section 536 of the Cities and Towns Act (R.S.Q., Chapter C-19), Treasurer, Mrs. Nathalie Rhéaume, to bid for and on behalf of Town of Mount Royal, on the immovables to be sold by auction, without exceeding the amount of arrears owed to the Town of Mount Royal and to the Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal.

CARRIED UNANIMOUSLY

7. Entente avec Altergo pour programme d'aide financière au loisir pour personnes handicapées

RÉSOLUTION N° 24-09-04

Objet : Entente avec Altergo pour programme d'aide financière au loisir pour personnes handicapées

Sur proposition de la conseillère Maya Chammas, appuyé par la conseillère Maryam Kamali Nezhad, il est résolu :

D'autoriser la signature d'une entente avec l'organisme Altergo pour une subvention d'aide financière de 16 869 \$ pour les personnes handicapées participant aux programmes de loisirs pour l'année 2024, le tout, selon la politique du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

D'autoriser le maire à signer l'entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-09-04

Subject: Agreement with Altergo for financial assistance program for handicapped individuals participating in recreational programs

It was moved by Councillor Maya Chammas, seconded by Councillor Maryam Kamali Nezhad, and resolved:

To authorize the signature of an agreement with Altergo for a financial grant of \$16,869 for handicapped individuals participating in recreational programs for the year 2024. All in accordance with the policy of the ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

To authorize the Mayor to sign the agreement on behalf of the Town.

CARRIED UNANIMOUSLY

8. Entente avec le ministère de l'Éducation du Québec pour le programme d'aide financière afin d'offrir la gratuité des cours de formations pour les sauveteurs et moniteurs aquatiques.

RÉSOLUTION N° 24-09-05

Objet : Entente avec le ministère de l'Éducation du Québec pour le programme d'aide financière afin d'offrir la gratuité des cours de formations pour les sauveteurs et moniteurs aquatiques.

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyé par la conseillère Maya Chammas, il est résolu :

D'autoriser la signature d'une entente avec le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) pour de l'aide financière de 30 720 \$ maximum, afin d'offrir la gratuité des cours de formation pour les sauveteurs et moniteurs aquatiques pour l'année 2024-2025, le tout selon la politique du MEQ ;

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-09-05

Subject: Agreement with the ministère de l'Éducation du Québec for the financial assistance program offering free required courses for aspiring lifeguards and instructors.

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Maya Chammas, and resolved:

To authorize the signature of an agreement with the ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) for a financial grant of a maximum of \$30,720 allowing the Town to offer free mandatory courses for aspiring lifeguards and instructors for the 2024-2025 season. All in accordance with the policy of the MEQ;

To authorize the Mayor and the Town Clerk to sign the agreement on behalf of the Town.

CARRIED UNANIMOUSLY

9. Désignation d'un membre nommé à la commission de retraite

RÉSOLUTION N° 24-09-06

Objet : Désignation d'un membre nommé à la commission de retraite

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyé par le conseiller Antoine Tayar, il est résolu :

De nommer Me Magali Lechasseur, greffière adjointe, à titre de membre nommé à la Commission de retraite des employés de Ville de Mont-Royal, en tant que représentante de l'employeur, pour une période de 16 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-09-06

Subject: Designation of an appointed member to the Pension Commission

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Antoine Tayar, and resolved:

To appoint Mrs. Magali Lechasseur, Assistant Town Clerk, appointed member of the Town of Mount Royal employees Pension Commission as employer's representative, for a 16 months period.

CARRIED UNANIMOUSLY

10. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

RÉSOLUTION N° 24-09-07

Objet : Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros E-1903, E-2105, E-2201, E-2301, E-2302, E-2303, E-2304, E-2305, E-2306, E-2402 et E-2405 la Ville de Mont-Royal souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 septembre 2024, au montant de 6 759 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

RESOLUTION NO. 24-09-07

Subject: Awarding of a bond issue contract following a public tender call

<p>1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.</p> <p>426 000 \$ 3,85000 % 2025 444 000 \$ 3,40000 % 2026 461 000 \$ 3,40000 % 2027 480 000 \$ 3,50000 % 2028 4 948 000 \$ 3,50000 % 2029</p> <p>Prix : 98,77328 Coût réel : 3,80844 %</p>
<p>2 - BMO NESBITT BURNS INC.</p> <p>426 000 \$ 3,00000 % 2025 444 000 \$ 3,00000 % 2026 461 000 \$ 3,25000 % 2027 480 000 \$ 3,25000 % 2028 4 948 000 \$ 3,50000 % 2029</p> <p>Prix : 98,48800 Coût réel : 3,83122 %</p>
<p>3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.</p> <p>426 000 \$ 3,75000 % 2025</p>

444 000 \$ 3,35000 % 2026
461 000 \$ 3,40000 % 2027
480 000 \$ 3,45000 % 2028
4 948 000 \$ 3,50000 % 2029
Prix : 98,63700 Coût réel : 3,83678 %
4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.
426 000 \$ 3,65000 % 2025
444 000 \$ 3,45000 % 2026
461 000 \$ 3,40000 % 2027
480 000 \$ 3,40000 % 2028
4 948 000 \$ 3,50000 % 2029
Prix : 98,59100 Coût réel : 3,84686 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse ;

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyé par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 759 000 \$ de la Ville de Mont-Royal soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. ;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

Que le maire, M. Peter J. Malouf, et la trésorière, Mme Nathalie Rhéaume, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

11. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 759 000 \$ qui sera réalisé le 27 septembre 2024

RÉSOLUTION N° 24-09-08

RESOLUTION NO. 24-09-08

Objet : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 759 000 \$ qui sera réalisé le 27 septembre 2024

Subject: Concordance and short-term resolution relating to a bond loan in the amount of \$6,759,000 to be completed on September 27, 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mont-Royal souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 759 000 \$ qui sera réalisé le 27 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
E-1903	52 000 \$
E-2105	800 000 \$

E-2201	700 000 \$
E-2301	34 000 \$
E-2302	259 000 \$
E-2302	60 000 \$
E-2302	311 000 \$
E-2303	1 573 000 \$
E-2304	1 200 000 \$
E-2305	208 000 \$
E-2306	281 000 \$
E-2402	142 000 \$
E-2405	1 042 000 \$
E-2302	97 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-1903, E-2105, E-2201, E-2301, E-2302, E-2303, E-2304, E-2305 et E-2402 la Ville de Mont-Royal souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyé par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 septembre 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
 SUCCURSALE 00761
 1319 CANORA
 MOUNT-ROYAL, QC
 H3P 2J5

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Mont-Royal, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-1903, E-2105, E-2201, E-2301, E-2302, E-2303, E-2304, E-2305 et E-2402 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

12. Approbation de la convention d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PRIMEAU 2023 du MAMH

RÉSOLUTION N° 24-09-09

Objet : Approbation de la convention d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PRIMEAU 2023 du MAMH

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal a pris connaissance de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet 2 - du programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal doit respecter les obligations relatives aux travaux subventionnés de la Convention qui s'appliquent à elle pour obtenir les crédits réservés aux fins de cette aide financière ;

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyé par la conseillère Maya Chammas, il est résolu :

De respecter toutes les modalités de la Convention qui s'appliquent à la Ville de Mont-Royal ;

D'autoriser le maire à signer la convention relative à l'octroi à la Ville par le MAMH d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructure d'eau PRIMEAU 2023., et ce avant le 12 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-09-09

Subject: Approval of the financial assistance agreement for section 2 of the MAMH PRIMEAU 2023 program

WHEREAS the Town of Mount Royal has taken note of the financial assistance agreement under the PRIMEAU 2023 program;

WHEREAS the Town of Mount Royal must comply with the terms and conditions of this agreement in order to obtain financial credits under the PRIMEAU 2023 program;

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Maya Chammas, and resolved:

To respect all the conditions set forth in the agreement that apply to Town of Mount Royal;

To authorize the mayor to sign the financial aid agreement under the PRIMEAU 2023 program, and thus, before October 12, 2024.

CARRIED UNANIMOUSLY

13. Ratification des débours pour la période du 1^{er} août au 31 août 2024

RÉSOLUTION N° 24-09-10

Objet : Ratification des débours pour la période du 1^{er} août au 31 août 2024

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyé par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

De confirmer et d'approuver les débours visant la période 1^{er} août au 31 août 2024 :

Masse salariale : 2 674 580 \$

Fournisseurs et autres paiements : 1 741 880 \$

RESOLUTION NO. 24-09-10

Subject: Ratification of disbursements for the period of August 1st to August 31st, 2024

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

To confirm and approve the disbursements for the period between August 1st to August 31st, 2024:

Payroll: \$2,674,580

Suppliers and other payments: \$1,741,880

Frais de financement : 156 398 \$

Financing costs: \$156,398

Total des déboursés : 4 572 858 \$

Total disbursements: \$4,572,858

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

14. Rejet des soumissions pour les services professionnels pour l'amélioration du parc Mohawk

RÉSOLUTION N° 24-09-11

Objet : Rejet des soumissions pour les services professionnels pour l'amélioration du parc Mohawk

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyé par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

De rejeter les soumissions reçues pour les services professionnels pour l'amélioration du parc Mohawk, et ce, en considérant que le mandat est à revoir suite aux récentes inondations à la Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-09-11

Subject: Rejection of tenders for the professional services for the improvement of Mohawk Park

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

To reject the tenders for the professional services for the improvement of Mohawk Park; as the mandate is to be reviewed following the recent floodings in the Town of Mount Royal.

CARRIED UNANIMOUSLY

15. Fourniture d'espaces médias

RÉSOLUTION N° 24-09-12

Objet : Fourniture d'espaces médias

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyé par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 53 000 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'espaces médias pour des fins de publicité et de promotion dans différents médias imprimés, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'imputer les dépenses associées comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2024

Imputation : 02-140-00-349

Votes contre : les conseillères Maryam Kamali Nezhad, Maya Chammas et Caroline Decaluwe

Le maire choisi d'exercer son droit de vote.

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ

RESOLUTION NO. 24-09-12

Subject: Supply of media space

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

To authorize an expenditure of \$53 000 (taxes included), for the supply of media space for the purposes of publicity and promotion in a printed media, which include as needed all accessories costs, if necessary;

To charge the expenses related as follows:

Source: Operating Budget 2024

Appropriation: 02-140-00-349

Votes against: Councillors Maryam Kamali Nezhad, Maya Chammas and Caroline Decaluwe

The mayor chooses to exercise his right to vote.

CARRIED BY MAJORITY

16. Fourniture et livraison des fleurs pour l'année 2025

RÉSOLUTION N° 24-09-13

Objet : Fourniture et livraison des fleurs pour l'année 2025

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyé par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 77 000 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et livraison des fleurs pour l'année 2025, comprenant tous les frais et accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à la compagnie LES JARDINS W.G. CHARLEBOIS INC. le contrat (C-2024-70) à cette fin, aux prix unitaires soumis, pour un montant total de 69 972,46 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2025

Imputation: 02-761-00-648 « Matériel-Fleurs et arbustes ».

Contrat :	69 972,46 \$ (taxes incluses)
Dépense:	77 000,00 \$ (taxes incluses)
Crédit:	70 311,26 \$

Les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-09-13

Subject: Supply and delivery of flowers for the year 2025

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To authorize a maximum expense of \$77,000 (taxes included) for the supply and delivery of flowers for the year 2025, including all costs and accessories, if applicable;

To award to LES JARDINS W.G. CHARLEBOIS INC. the contract (C-2024-70) for this purpose, at the unit prices submitted, for a total amount of \$69,972.46 (taxes included), in accordance with the tender documents;

To charge the expenses associated with this contract as follows:

Source: 2025 Operating Budget

Appropriation: 02-761-00-648 "Matériel-Fleurs et arbustes."

Contract:	\$69,972.46 (taxes included)
Expenses:	\$77,000.00 (taxes included)
Credit:	\$70,311.26

The credits required for this purpose will be maintained in the town budget envelope.

CARRIED UNANIMOUSLY

17. Inspection annuelle, réparation et entretien des systèmes d'alarme incendie

RÉSOLUTION N° 24-09-14

Objet : Inspection annuelle, réparation et entretien des systèmes d'alarme incendie

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyé par la conseillère Maryam Kamali Nezhad, il est résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire de 3000 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat accordé à la compagnie PROTECTION INCENDIE ROBERTS/VIPOND pour couvrir les dépenses jusqu'à la fin de l'année 2024 pour l'inspection annuelle, la réparation et l'entretien des systèmes d'alarme incendie comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2024

RESOLUTION NO. 24-09-14

Subject: Annual inspection, repair and maintenance of fire alarm systems

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Maryam Kamali Nezhad, and resolved:

To authorize an additional expense of \$3,000 (taxes included) under the contract awarded to the company PROTECTION INCENDIE ROBERTS/VIPOND to cover expenses until the end of 2024 for the annual inspection, repair and maintenance of fire alarm systems including all incidental costs, if applicable;

To charge the expenses associated with this contract as follows:

Source: 2024 Operating Budget

Imputation : 02-XXX-00-523 « Système de sécurité »

Dépense : 3000,00 \$ (taxes incluses)
Crédit : 2739,40 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appropriation: 02-XXX-00-523 "Système de sécurité"

Expense: \$3,000.00 (taxes included)
Credit: \$2,739.40

CARRIED UNANIMOUSLY

18. Dépenses supplémentaires - Gestion du parc des compteurs d'eau

RÉSOLUTION N° 24-09-15

Objet : Dépenses supplémentaires - Gestion du parc des compteurs d'eau

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyé par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire de 41 391,44 \$ (taxes incluses) en 2024, à la compagnie COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC pour la gestion du parc des compteurs d'eau, incluant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2024

Imputation : 02-413-00-648 « Équipements spécialisés - Compteurs »

Contrat : 41 391,44 \$ (taxes incluses)
Dépense : 41 391,44 \$ (taxes incluses)
Crédit : 37 795,90 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-09-15

Subject: Additional expenses - Water-meter pool management

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To authorize an additional expense of \$41,391.44 (taxes included) in 2024 to the company COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC for the management of water meter pool, which includes, as needed, all accessory costs;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source: Operating Budget 2024

Allocation: 02-413-00-648 "Équipements spécialisés - Compteurs"

Contract: \$41,391.44 (taxes included)
Expense: \$41,391.44 (taxes included)
Credit: \$37,795.90

CARRIED UNANIMOUSLY

19. Fourniture et livraison d'un camion porteur à six roues 2024 ou plus récent

RÉSOLUTION N° 24-09-16

Objet : Fourniture et livraison d'un camion porteur à six roues 2024 ou plus récent

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyé par la conseillère Maryam Kamali Nezhad, il est résolu :

D'autoriser la dépense totale de 149 883,73 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et livraison d'un camion porteur à six roues 2024 ou plus récent ;

D'attribuer le contrat (VE-AC-Camion porteur à six roues 2024 ou plus récent) au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie INTERNATIONAL RIVE NORD INC, au prix forfaitaire soumis de 149 883,73 \$ (taxes incluses), incluant les options retenues, conformément aux documents d'appel d'offres SMP-2024-34, pour ce contrat ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

RESOLUTION NO. 24-09-16

Subject: Supply and delivery of a six-wheel straight truck 2024 or newer

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Maryam Kamali Nezhad, and resolved:

To authorize a total expenditure of \$149,883.73 (taxes included) for the supply and delivery of a 2024 or newer six-wheel straight truck;

To award the contract (VE-AC-Camion porteur à six roues 2024 ou plus récent) to the lowest compliant bidder, INTERNATIONAL RIVE NORD INC, in the amount of \$149,883.73 (taxes included), including all applicable options, in accordance with the call for tenders SMP-2024-34 for this contract.

To charge the expenses associated with this contract as follows

Provenance : Règlement d'emprunt E-2402 amorti sur une période de dix (10) ans

Source: Loan By-law E-2402 amortized over a ten (10) years period

Imputation : Projet 2024-320-03 « Camion porteur à six roues 2024 ou plus récent »

Charge to: Project 2024-320-03 "Six-wheel straight truck 2024 or newer".

Compte budgétaire : 22-300-00-742

Budget account: 22-300-00-742

Contrat : 149 883,73 \$ (taxes incluses)
Dépense totale : 149 883,73 \$ (taxes incluses)
Crédit : 136 863,82 \$

Contract: \$149,883.73 (taxes included)
Total expenditure: \$149,883.73 (taxes included)
Credit: \$136,863.82

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

20. Adhésion au dossier d'achats regroupés de Fournitures et Accessoires - Hygiène et Salubrité

RÉSOLUTION N° 24-09-17

Objet : Adhésion au dossier d'achats regroupés de Fournitures et Accessoires - Hygiène et Salubrité

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal souhaite se joindre à un achat regroupé en cours d'exécution de contrat, soit le regroupement d'achats Hygiène et Salubrité - Fournitures et accessoires du Centre d'Acquisitions gouvernementales (CAG) ;

ATTENDU QUE la Ville désire adhérer à ce regroupement d'achats pour se procurer les différents types de produits de cette catégorie, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres effectué par le CAG portant le numéro 2024-8016-50 pour une durée de trente (30) mois soit du 1er décembre 2024 au 31 mai 2027.

Sur proposition de la conseillère Maryam Kamali Nezhad, appuyé par le conseiller Antoine Tayar, il est résolu :

De confirmer l'adhésion de la Ville de Mont-Royal à ce regroupement d'achats de fournitures et accessoires - hygiène et salubrité du CAG pour la période du 1er décembre 2024 au 31 mai 2027 ;

De s'engager à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de fournitures et accessoires - hygiène et salubrité dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG ;

De s'engager à requérir les biens auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par le CAG pour tous les biens visés, et ce, selon les termes et conditions prévus aux contrats ;

D'attester que la Ville n'est pas engagée ou qu'elle ne s'est pas engagée à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les présents contrats du CAG, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes ;

RESOLUTION NO. 24-09-17

Subject: Join the purchasing group for purchases of Supplies and Accessories - Hygiene and Sanitation

WHEREAS the Town of Mount Royal wishes to join a grouped purchase during the execution of a contract, i.e., the grouping of purchases of Hygiene and Sanitation- Supplies and accessories the Government Acquisitions Center (CAG);

WHEREAS the Town wishes to join this purchasing group to obtain the different types of products in this category, in the quantities necessary for its activities;

WHEREAS the call for tenders carried out by the CAG bearing number 2024-8016-50 for a period of thirty (30) months is from December 1, 2024, to May 31, 2027.

It was moved by Councillor Maryam Kamali Nezhad, seconded by Councillor Antoine Tayar, and resolved:

To confirm the membership of the Town of Mount Royal in this grouping of purchases of supplies and accessories - hygiene and sanitation of the CAG for the period from December 1, 2024, to May 31, 2027;

To commit to completing, within the set deadlines, the annual quantities of the various types of hygiene and sanitation supplies and accessories that it plans to need via the CAG LAC platform;

To undertake to request the goods from the supplier(s) retained by the CAG for all the goods concerned, and this, according to the terms and conditions provided for in the contracts;

To certify that the Town is not committed or has not undertaken to require from any other supplier or any other person goods covered by these CAG contracts, for the entire duration of the order contract;

De s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjudgé ;

De reconnaître, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG pour bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To undertake to respect the terms and conditions of the said contract as if it had contracted directly with the supplier to whom the contract was awarded;

To recognize, according to the administrative policy of the CAG, that it must be subscribed to the CAG Supply Portal to benefit from all the purchasing groups offered by the CAG.

CARRIED UNANIMOUSLY

21. Fourniture et livraison de deux (2) véhicules Durango Enforcer Police.

RÉSOLUTION N° 24-09-18

Objet : Fourniture et livraison de deux (2) véhicules Durango Enforcer Police.

Sur proposition de la conseillère Maryam Kamali Nezhad, appuyé par la conseillère Maya Chammas, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 177 379,82 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et la livraison de deux (2) véhicules VUS, neufs, modèle Durango Enforcer Police.

D'accorder à FCA Canada le contrat pour la fourniture et la livraison de deux (2) véhicules VUS, neufs, modèle Durango Enforcer Police au montant de 135 456,65 \$ (taxes incluses).

D'autoriser un emprunt de 77 299 \$ du fonds de roulement et de rembourser cette somme sur une période de 5 ans.

D'imputer cette dépense comme suit :

Provenance: Fonds de roulement amorti sur une période de 5 ans et Règlement d'emprunt E-2402

Imputation:

Projet : n° 2022-210-02 "Véhicule - Sécurité publique"

Projet : n° 2024-210-01 "Véhicule - Sécurité publique"

Poste budgétaire : 22-200-00-741

Contrat : 135 456,65 \$
Dépense : 177 379,82 \$
Crédit budgétaire : 161 971,41 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 24-09-18

Subject: Supply and delivery of two (2) Durango Enforcer Police vehicles.

It was moved by Councillor Maryam Kamali Nezhad, seconded by Councillor Maya Chammas, and resolved:

To authorize an expenditure of \$177,379.82 (taxes included) for the supply and delivery of two (2) new SUV vehicles, Durango Enforcer Police model;

To award FCA Canada the contract for the supply and delivery of two (2) SUV vehicles, new, Durango Enforcer Police model for \$135,456.65 (taxes included);

To authorize a loan of \$77,299 from the working fund to pay for this expense and to repay this amount over a period of 5 years:

To allocate this expense as follows:

Provenance: Working fund and By-loan E-2402

Appropriation:

Project : no. 2022-210-02 "Véhicule - Sécurité publique"

Project : no. 2024-210-01 "Véhicule - Sécurité publique"

Budget account : 22-200-00-741

Contract : \$135,456.65
Expenditure : \$177,379.82
Budgetary credit : \$161,971.41

CARRIED UNANIMOUSLY

22. Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION N° 24-09-19

Objet : Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyé par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 23 août 2024 ;

Plan n° 2 : 2176 Fulton pour « Modification des fenêtres », sous les réserves suivantes :

- l'option B est retenue ;
- la fenêtre au-dessus du garage doit être divisée entre trois comme les autres fenêtres ;

Plan n° 5 : 310 Lockhart pour « Modification des ouvertures de la façade arrière pour une porte patio » sous la réserve suivante :

- la porte patio doit être de couleur blanche ;

Plan n° 6 : 290 Laird pour « Conversion du garage arrière en pièce habitable avec une fenêtre » ;

Plan n° 7 : 1360 Rockland pour « Modification au PIIA accepté : Ajout d'une porte au mur arrière » ;

Plan n° 8 : 1742 Lucerne pour « Modification des fenêtres » ;

Plan n° 9 : 152 Jasper pour « Modification au PIIA accepté : Coloration du revêtement (Kaycan Pearl Gray) » ;

Plan n° 10 : 241 Stanstead pour « Remplacement du revêtement, porte d'entrée et porte de garage » ;

Plan n° 12 : 159 Jasper pour « Agrandissement en cour latérale et arrière ainsi qu'un nouveau vestibule », sous les réserves suivantes :

- tourner le coin sur la façade droite (similaire au côté gauche) en utilisant la pierre existante ;
- peindre le garde-corps en noir sur la façade avant;

Plan n° 13 : 376 Portland pour « Modifications au mur arrière : finition, ouvertures et couleur des fenêtres » sous la réserve suivante :

- la fenêtre à gauche devrait être peinte de la même couleur que les autres fenêtres de la maison existante pour s'intégrer dans le mur d'acrylique.

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation non favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 23 août 2024 :

RESOLUTION NO. 24-09-19

Subject: CCU recommendations

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

TO APPROVE the PIIA plans that have been the subject of a favourable recommendation from the CCU at its virtual meeting held on August 23, 2024:

Plan no. 2: 2176 Fulton for "Window modification"; subject to the following:

- option B is chosen;
- the window above the garage is to be divided into three like the other windows;

Plan no. 5: 310 Lockhart for "Modification of rear facade openings for a patio door"; subject to the following:

- the patio door must be white;

Plan no. 6: 290 Laird for "Conversion of rear garage into living space with window";

Plan no. 7: 1360 Rockland for "Modification to the approved PIIA: Addition of a door to the rear wall";

Plan no. 8: 1742 Lucerne for "Window modification";

Plan no. 9: 152 Jasper for "Modification to approved PIIA: Coloration of siding (Kaycan Pearl Gray)";

Plan no. 10: 241 Stanstead for "Cladding replacement, front door and garage door";

Plan no. 12: 159 Jasper for "Side and rear courtyard extensions and new vestibule"; subject to the following:

- turn the corner on the right-hand side (similar to the left-hand side), using the existing stone;
- paint the railing on the front facade black;

Plan no. 13: 376 Portland for "Modifications to rear wall: finish, window openings and colour"; subject to the following:

- the window on the left should be painted the same colour as the other windows in the existing house, to blend in with the acrylic wall.

TO REFUSE the PIIA plans that have been the subject of a non-favourable recommendation of the CCU at its virtual meeting held on August 23, 2024:

Plan n° 3 : 1680 Caledonia pour « Travaux débutés sans permis – Peinture des fenêtres, portes, marquise, soffites, fascia », non favorable selon les motifs suivants :

- la couleur proposée est trop foncée ;
- les éléments peints doivent retourner à la couleur d'origine avant les travaux.

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 6 septembre 2024 ;

Plan n° 2: 123 Balfour pour « Remplacement des escaliers et condamner une porte de côté et la remplacer par une vitre fixe », sous les réserves suivantes :

- pour l'ouverture sur le côté, il est nécessaire d'avoir deux meneaux horizontaux. Cependant, il serait idéal d'inclure un panneau tympan noir au-dessous des allèges ;
- en ce qui concerne les escaliers en bois, ceux-ci doivent être peints en noir, tandis que les barrotins en métal sont acceptés ;

Plan n° 3: 367 Rockland pour « Remplacement de la porte d'entrée », sous les réserves suivantes :

- la porte et la couleur proposées sont acceptables ;
- la porte située au 2^e étage doit être peinte en blanc ou être peinte de la même couleur que la porte au RDC.

Plan n° 5: 2460 Rockland pour « Nouvelle construction d'une station-service », sous les réserves suivantes :

- la fenestration et la porte d'entrée doivent être peintes de la même couleur que les portes de service (Driftwood misca) ;
- affichage exclu de la demande.

Plan n° 6: 991 Dunsmuir pour « Prolongation de la maison existante géorgienne côté latérale droite avec un ajout au 2^e étage et agrandissement mûr latéral droit et arrière » ;

Plan n° 8: 260 Strathcona pour « Modification au PIIA accepté », sous les réserves suivantes :

- les meurtrières doivent être conservées ;
- la division des carrelages aux fenêtres du RDC ne peut pas être modifiée ;
- la division des carrelages de la grande fenêtre sur deux étages en façade à droite de la porte d'entrée principale ne peut pas être modifiée ;
- les portes de garage, incluant les carrelages aux fenêtres, ne peuvent être pas modifiées ;
- les deux portes de service ne peuvent être modifiées ;

Plan no. 3: 1680 Caledonia for "Work started without a permit - Painting windows, doors, canopies, soffits, fascia"; not favourable due to the following:

- the proposed colour is too dark;
- painted elements must be returned to their original colour prior to work.

TO APPROVE the PIIA plans that have been the subject of a favourable recommendation from the CCU at its virtual meeting held on September 6, 2024:

Plan no. 2: 123 Balfour for "Replace the stairs and condemn a side door and replace it with fixed glass."; subject to the following:

- the side opening requires two horizontal mullions. However, it would be ideal to include a black spandrel panel above the spandrels;
- wooden staircase should be painted black, while metal balusters are acceptable;

Plan no. 3: 367 Rockland for "Front door replacement"; subject to the following:

- the proposed door and colour are acceptable;
- the door on the 2nd floor must be painted white or the same colour as the door on the ground floor;

Plan no. 5: 2460 Rockland for "New construction of a service station"; subject to the following:

- windows and entrance door must be painted the same colour as the service doors (Driftwood misca);
- signage excluded from request;

Plan no. 6: 991 Dunsmuir for "Extension of existing Georgian house on right side with 2nd floor addition and wall extension on right side and rear";

Plan no. 8: 260 Strathcona for "Modification to approved PIIA"; subject to the following:

- the loopholes must be preserved;
- the division of the window panes on the ground floor may not be altered;
- the division of the window panes on the large two-storey window on the façade to the right of the main entrance door cannot be modified;
- garage doors, including window panes, cannot be modified;
- the two service doors cannot be modified;

- la nouvelle porte d'entrée principale proposée est approuvée ;

- les panneaux dans le bas des portes patio peuvent être enlevés, mais les carrelages dans le haut doivent être conservés ;

- l'ajout d'un panneau de fenêtre dans une fenêtre existante au deuxième étage du mur arrière est approuvé ;

- fournir un détail du fabricant de fenêtres pour s'assurer que les fenêtres sont munies de meneau de surface.

- nouvelle pierre et assemblage approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- the proposed new main entrance door is approved;

- the panels at the bottom of the patio doors can be removed, but the window panes at the top must be retained;

- the addition of a window panel in an existing window on the second floor of the rear wall is approved;

- provide a detail from the window manufacturer to ensure that windows have surface mullions.

- new stone approved.

CARRIED UNANIMOUSLY

23. Deux demandes de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 73, avenue Lockhart

RÉSOLUTION N° 24-09-20

Objet : Deux demandes de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 73, avenue Lockhart

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 73, avenue Lockhart, soit le lot 1 682 056, a soumis deux demandes de dérogation mineure, conformément au règlement n° 1312 sur les dérogations mineures afin de permettre :

- une marge de recul latérale gauche existante à 1,97 m empiétant de 0,01 m dans la marge requise par la réglementation en vigueur à l'époque de la construction en 1951 ;
- un projet d'agrandissement au deuxième étage du bâtiment avec une marge latérale gauche de 1,97 m empiétant de 0,33 m dans la marge requise au règlement de zonage en vigueur ;

ATTENDU QUE conformément au Règlement n° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de la séance de la séance du 28 juin 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure visant à légaliser la marge de recul de recul latérale gauche existante à 1,97 m empiétant de 0,01 m dans la marge requise par la réglementation en vigueur à l'époque de la construction en 1951 ;

ATTENDU QUE suite à des modifications réglementaires subséquentes, la réglementation actuelle prévoit une marge latérale de 2,3 m portant l'empiètement à 0,33 m ;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation est rendue nécessaire par l'empiètement de 0,01 m ;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera la marge de recul latérale gauche, mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente ;

RESOLUTION NO. 24-09-20

Subject: Two minor variance request for the property located at 73, Lockhart Avenue

WHEREAS the owner of the immovable property located at 73, Lockhart Avenue, being lot 1 682 056, has submitted an application for two minor variances, in accordance with minor variances by-law no. 1312:

- an existing left side setback of 1.97 m encroaching by 0.01 m into the setback required by the by-law in effect at the time of construction in 1951;
- a proposed second-storey addition to the building with a left side setback of 1.97 m encroaching by 0.33 m into the required by the current zoning by-law;

WHEREAS in accordance with By-law No. 1312 respecting minor variances and after due consideration at its meeting held on June 28, 2024, the Planning Advisory Committee recommended to approve this request for minor variance so as to legalize the existing left side setback at 1.98 m encroaching 0.01 m into the setback required by the by-law in effect at the time of construction in 1951;

WHEREAS, following subsequent regulatory changes, the current regulations now require a minimum side setback of 2.3 m, thereby bringing the encroachment to 0.33 m;

WHEREAS this variance request is necessary due to the encroachments of 0.01 m;

WHEREAS approval of this request will legalize the left side setback, but will not apply to any subsequent construction;

ATTENDU QUE conformément au Règlement n° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de la séance du 29 juillet 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser la demande de dérogation mineure visant l'empiètement du projet d'agrandissement au deuxième étage avec une marge latérale gauche de 1,97 m.

Sur proposition de la conseillère Maya Chammas, appuyé par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

Pour le bâtiment situé au 73, avenue Lockhart, conformément au règlement n°1312 sur les dérogations mineures :

- d'accepter de légaliser la marge de recul latérale gauche à 1,97 m pour le bâtiment existant ;
- de refuser l'empiètement du projet d'agrandissement au deuxième étage avec une marge latérale gauche de 1,97 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

WHEREAS in accordance with By-law No. 1312 respecting minor variances and after due consideration at its meeting held on July 29, 2024, the Planning Advisory Committee recommended to refuse the request for a minor variance concerning the encroachment of the proposed second-storey addition with a left lateral setback of 1.97 m.

It was moved by Councillor Maya Chammas, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

For the property located at 73 Lockhart Avenue, in accordance with Bylaw no. 1312 respecting minor variances:

- to accept to legalize the left side setback at 1.97 m for the existing building;
- to refuse the encroachment of the proposed second-storey extension with a left side setback of 1.97 m.

CARRIED UNANIMOUSLY

24. Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 60, promenade Normandy.

RÉSOLUTION N° 24-09-21

Objet : Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 60, promenade Normandy.

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 60, promenade Normandy soit le lot 1 681 636, a soumis une demande de dérogation mineure visant à légaliser, conformément au règlement n° 1312 sur les dérogations mineures :

- la marge de recul avant principale existante à 7,36 m empiétant de 0,26 m dans la marge requise par la réglementation en vigueur à l'époque de la construction en 1953 ;
- la marge de recul avant secondaire existante à 1,47 m empiétant de 0,51 m dans la marge requise par la réglementation en vigueur à l'époque de la construction en 1958 ;

ATTENDU QUE suite à des modifications réglementaires subséquentes, la réglementation actuelle prévoit une marge avant principale minimale de 7,50 m et une marge avant secondaire minimale de 3 m portant les empiètements à 0,14 et 1,53 m ;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation est rendue nécessaire par les empiètements de 0,26 m et 0,51 m ;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera la marge de recul avant principale et la marge de recul avant secondaire, mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente ;

RESOLUTION NO. 24-09-21

Subject: Minor exemption for the building located at 60, Normandy drive

WHEREAS the owner of the property located at 60 Normandy Drive, being lot 1 681 636, has submitted a minor variance request to legalize, in accordance with By-law No. 1312 on minor variances:

- the existing main front setback of 7.36 m, encroaching 0.26 m into the setback required by the regulations in force at the time of construction in 1953;
- the existing secondary front setback of 1.47 m, encroaching 0.51 m into the setback required by the regulations in force at the time of construction in 1958;

WHEREAS, following subsequent regulatory changes, the current regulations now require a minimum primary front setback of 7.50 m and a minimum secondary front setback of 3 m, thereby bringing the encroachments to 0.14 m and 1.53 m;

WHEREAS this variance request is necessary due to the encroachments of 0.26 m and 0.51 m;

WHEREAS the approval of this request will legalize the primary and secondary front setbacks but will not apply to any subsequent construction;

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 23 août 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter cette demande de dérogation mineure.

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyé par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

D'accepter, conformément au règlement n° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser la marge de recul avant principale à 7,36 m ainsi que la marge de recul avant secondaire à 1,47 m pour le bâtiment situé au 60, promenade Normandy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

WHEREAS, in accordance with By-law No. 1312 on minor variances and after careful consideration during its meeting on August 23, 2024, the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a minor variance be accepted.

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

To approve, in accordance with By-law No. 1312 on minor variances, the legalization of the primary front setback at 7.36 m and the secondary front setback at 1.47 m for the building located at 60 Normandy Drive.

CARRIED UNANIMOUSLY

25. Dépôt, avis de motion et premier projet de règlement N° 1441-19 modifiant le règlement de zonage N° 1441 en ce qui a trait à la grille de spécifications de la zone P-459 dans le cadre du projet du redéveloppement du pôle civique de l'avenue Roosevelt

RÉSOLUTION N° 24-09-22

Objet : Dépôt, avis de motion et premier projet de règlement N° 1441-19 modifiant le règlement de zonage N° 1441 en ce qui a trait à la grille de spécifications de la zone P-459 dans le cadre du projet du redéveloppement du pôle civique de l'avenue Roosevelt

1. Avis de motion

Le conseiller Daniel Pilon dépose le projet de règlement N° 1441-19 modifiant le règlement de zonage N° 1441 en ce qui a trait à la grille de spécifications de la zone P-459 dans le cadre du projet du redéveloppement du pôle civique de l'avenue Roosevelt et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente.

2. Adoption du premier projet de règlement

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyé par le conseiller Antoine Tayar, il est résolu :

D'adopter le premier projet de règlement N° 1441-19 modifiant le règlement de zonage N° 1441 en ce qui a trait à la grille de spécifications de la zone P-459 dans le cadre du projet du redéveloppement du pôle civique de l'avenue Roosevelt;

De tenir, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), une assemblée publique relativement à ce projet de règlement, à son contenu et aux conséquences de son adoption le 26 septembre 2024 à 18 h.

Vote contre : la conseillère Maryam Kamali Nezhad

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ

RESOLUTION NO. 24-09-22

Subject: Filing, notice of motion and 1st draft By-law No. 1441-19 to amend Zoning By-law No. 1441 with regards to the specifications grid for zone P-459 in connection with the Roosevelt Avenue civic sector redevelopment project

1. Notice of motion

Councillor Daniel Pilon files Draft By-law No. 1441-19 to amend Zoning By-law No. 1441 with regards to the specifications grid for zone P-459 in connection with the Roosevelt Avenue civic sector redevelopment project and gives notice of motion that it will be presented for adoption at a subsequent meeting.

2. Adoption of first Draft By-Law

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Antoine Tayar, and resolved:

To adopt the first Draft By-law No. 1441-19 to amend Zoning By-law No. 1441 with regards to the specifications grid for zone P-459 in connection with the Roosevelt Avenue civic sector redevelopment project;

To hold, in accordance with the *Act respecting Land Use Planning and Development* (CQLR, Chapter A-19.1), a public meeting regarding this Draft By-law, its content and the consequences of its adoption on September 26, 2024, at 18:00.

Vote against: Coucillor Maryam Kamali Nezhad

CARRIED BY MAJORITY

26. Dépôt et avis de motion du projet de règlement N° 1450-8 modifiant le règlement N° 1450 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Objet : Dépôt et avis de motion du projet de règlement N° 1450-8 modifiant le règlement N° 1450 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Subject: Filing and notice of motion of Draft By-law No. 1450-8 amending By-law No. 1450 concerning the rate of transfer duties applicable to transfers whose base of imposition exceeds \$500,000

La conseillère Sophie Séguin dépose le projet de Règlement N° 1450-8 modifiant le règlement N° 1450 relatif aux taux des droits de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente.

Councillor Sophie Séguin files Draft By-law No. 1450-8 amending By-Law No. 1450 concerning the rate of transfer duties applicable to transfers whose basis of imposition exceeds \$500,000 and gives notice of motion that it will be introduced for adoption at a future sitting.

27. Dépôt et avis de motion du projet de Règlement N° 1458-4 modifiant le Règlement N° 1458 sur la gestion contractuelle en ce qui a trait au seuil d'appel d'offres de gré à gré

Objet : Dépôt et avis de motion du projet de Règlement N° 1458-4 modifiant le Règlement N° 1458 sur la gestion contractuelle en ce qui a trait au seuil d'appel d'offres de gré à gré

Subject: Filing and notice of motion of Draft By-law No. 1458-4 amending By-law No. 1458 on contract management with respect to the threshold for call for tenders by mutual agreement

Le conseiller Sébastien Dreyfuss dépose le projet de Règlement N° 1458-4 modifiant le Règlement N° 1458 sur la gestion contractuelle en ce qui a trait au seuil d'appel d'offres de gré à gré et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente.

Councillor Sébastien Dreyfuss files Draft By-law No. 1458-4 amending By-law No. 1458 on contract management with respect to the threshold for call for tenders by mutual agreement and gives notice of motion that it will be introduced for adoption at a future sitting.

28. Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024

RÉSOLUTION N° 24-09-23

RESOLUTION NO. 24-09-23

Objet : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024

Subject: Action Plan for people with disabilities 2024

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal fait partie des organismes publics qui doivent élaborer un Plan d'action à chaque année ;

WHEREAS the Town of Mount Royal falls under the group of public service organizations that is required to submit an Action Plan on a yearly basis;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal, par les gestes et actions déjà accomplis, reconnaît l'importance de faciliter l'accès et l'intégration de tous les résidents ayant un handicap dans la communauté ;

WHEREAS the Town of Mount Royal, by the measures and actions already taken, recognizes the important of facilitating access and integrating all residents with a disability unto the community;

Sur proposition de la conseillère Maya Chammas, appuyé par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

It was moved by Councillor Maya Chammas, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

D'approuver le Plan d'Action pour 2024 à l'égard des personnes handicapées ;

To approve the 2024 Disability Action Plan for the year 2024;

D'autoriser la directrice générale ou le greffier à signer, au nom de la Ville de Mont-Royal, tous les documents nécessaires à sa mise en vigueur ;

To authorize the Town Manager or the Town Clerk to sign, in the name of the Town of Mount Royal, all documents required to bring the Action Plan into force;

De transmettre une copie du document à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

To transmit a copy of the documents to the Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

29. Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

RÉSOLUTION N° 24-09-24

RESOLUTION NO. 24-09-24

Objet : Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

Subject: Report on Decisions rendered and orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

ATTENDU QUE le maire de la Ville doit exposer la position qu'il entend prendre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 septembre 2024 et discuter de celle-ci avec les autres membres présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil conformément à l'article 61 (2^o) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

WHEREAS the Mayor must set out the position that he intends to take on the matters on the agenda of the September 19, 2024, regular sitting of the Urban Agglomeration Council and discuss that position with the other members present in order to adopt a resolution establishing the council's stance in accordance with section 61 (2^o) of an *Act Respecting the Exercise of Certain Municipal Powers in Certain Urban Agglomerations* (CQLR, chapter E-20.001).

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyé par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

De mandater le maire, ou son représentant, à assister à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 septembre 2024 afin de prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers présentés à cette séance en se basant sur l'information qui y sera fournie, et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville de Mont-Royal.

To authorize the Mayor, or his representative, to attend the September 19, 2024, agglomeration council regular meeting in order to make any decisions he deems appropriate regarding the matters presented at this meeting based on the information provided during this meeting and in the best interests of the Town of Mount Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

30. Période de questions du public

Le maire ouvre la deuxième période de questions à 20 h 22, il répond aux questions d'un citoyen et la période de questions se termine à 20 h 24.

31. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 24-09-25

Objet : Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés ;

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyé par la conseillère Maryam Kamali Nezhad, il est résolu :

De lever la séance à 20 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

(signé Peter J. Malouf)

Peter J. Malouf

RESOLUTION NO. 24-09-25

Subject: Closing of Meeting

WHEREAS all subjects on the Agenda are exhausted;

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Maryam Kamali Nezhad, and resolved:

To close the meeting at 20:24.

CARRIED UNANIMOUSLY

Le greffier,

(signé Alexandre Verdy)

Alexandre Verdy